

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-188
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Label Pays d'art et d'histoire
Approbation du plan de financement 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée entre Saint-Flour Communauté et le Ministère de la Culture, approuvée par délibération en date du 26 février 2020, dans laquelle la collectivité s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du Pays d'art et d'histoire à mettre en place ou développer les actions suivantes : visites-découvertes thématiques, conférences, actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale relative à l'architecture et au patrimoine, actions de sensibilisation au patrimoine et à la qualité de l'architecture, visites de chantiers, cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine, communication, diffusion, promotion de l'architecture et du patrimoine ;

Considérant que le financement du poste de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, des médiateurs jeune et grand publics, et de l'ensemble du programme d'actions est assuré par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de ce programme, une demande de subvention peut être déposée auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Actions	DEPENSES	RECETTES			
	Coût global TTC	DRAC	Conseil départemental	OTI Pays Saint-Flour	Ressources propres
Poste animateur	45 000 €				45 000 €
Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture	22 000 €	7 500 € <i>dont 4 000 € expo Photos en plein air</i>	4 000 €	3 500 €	7 000 €
Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture par la médiation	13 000 €	5 500 €	1 000 €		6 500 €
Actions éducatives	40 000 €	8 500 €	8 600 €		22 900 €
Edition et publication	6 000 €	3 000 €	1 400 €		1 600 €
Médiation CIAP et sur le nouveau territoire labellisé	33 000 €	20 000 €			13 000 €
TOTAL	159 000 €	44 500 €	15 000 €	3 500 €	96 000 €

Rappelant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du Label Pays d'art et d'histoire 2024 ci-dessous :

Actions	DEPENSES	RECETTES			
	Coût global TTC	DRAC	Conseil départemental	OTI Pays Saint-Flour	Ressources propres
Poste animateur	45 000 €				45 000 €
Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture	22 000 €	7 500 € <i>dont 4 000 € expo Photos en plein air</i>	4 000 €	3 500 €	7 000 €
Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture par la médiation	13 000 €	5 500 €	1 000 €		6 500 €
Actions éducatives	40 000 €	8 500 €	8 600 €		22 900 €
Edition et publication	6 000 €	3 000 €	1 400 €		1 600 €
Médiation CIAP et sur le nouveau territoire labellisé	33 000 €	20 000 €			13 000 €
TOTAL	159 000 €	44 500 €	15 000 €	3 500 €	96 000 €

Article 2 : De solliciter les subventions :

- auprès du Conseil départemental du Cantal pour un montant de 15 000 €,
- auprès de l'État (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) pour un montant de 44 500 € ;

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour le 11 avril 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 AVR. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

12 AVR. 2024
Accusé de réception en préfecture
01/AVR/2024-20240411-DEC2024-188-AU
Date de réception : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024